

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DU 268** Appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris – Site de la Porte de Saint-Ouen (17e) – Déclassement par anticipation des emprises nécessaires au projet, abrogation d’alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen et déclassement du domaine public de l’ancienne voie Toulouse-Lautrec.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-14 et L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu la délibération 2019 DU 93 DVD 1° du Conseil de Paris des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 octobre 2019 portant sur la désignation du projet 17 AND CO comme lauréat de l’appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris et l’approbation de la promesse synallagmatique de vente des terrains au bénéfice de la SNC PARIS 17 AND CO ;

Vu l’arrêté municipal du 18 avril 2019 prescrivant l’ouverture à la mairie du 17e arrondissement d’une enquête publique du 13 juin au 27 juin 2019 inclus sur le projet de déclassement du domaine public notamment routier et l’abrogation d’alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen ;

Vu le plan soumis à enquête établi en avril 2019 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière annexé à la présente délibération ;

Vu l’étude d’impact pluriannuelle annexée à la présente délibération ;

Vu le plan de cession de 1957 entre la Ville de Paris et l’OPHLMVP joint pour information à la présente délibération ;

Vu le plan daté du 7 août 1969 fixant les alignements de l’avenue de la Porte de Saint-Ouen joint pour information à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération n° 2019 DU 268 en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de déclasser par anticipation les emprises nécessaires au projet et de déclasser du domaine public routier l'ancienne voie Toulouse-Lautrec ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'alignement fixé par arrêté préfectoral du 7 août 1969 au droit du 2 rue André Bréchet et l'avenue de la Porte de Saint-Ouen côté impair entre la rue André Bréchet et le boulevard périphérique, est abrogé, conformément au liseré rouge porté sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est décidée la désaffectation des emprises figurant sous trame rouge hachurée sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération.

Cette désaffectation prendra effet au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de la présente décision.

Article 3 : Sont déclassées par anticipation du domaine public routier et du domaine public général, en vue de leur cession à la SNC PARIS 17 AND CO, les emprises figurant sous trame rouge hachurée sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération.

Ces emprises sont incorporées au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de leur cession à la SNC PARIS 17 AND CO.

Article 4 : Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente à conclure feront l'objet d'un engagement hors bilan de 12 M€ HT soit 14,4 M€ TTC pour le T1 et de 19 M€ HT soit 22,8 M€ TTC pour le T2. Il s'agit de montants maximums, individualisés par terrains et non-fongibles.

Article 5 : La partie de l'ancienne rue Toulouse Lautrec est déclassée, conformément à l'emprise délimitée par le liseré pointillé vert et hachurée en rouge sur le plan annexé à la présente délibération, et incorporée au domaine privé de la Ville de Paris. Cette emprise est destinée à être cédée à la SNC PARIS 17 AND CO.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**